



76430

ARRÊTÉ N° AG 27 / 03 / 2026

**Nomination des membres du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire de TANCARVILLE

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'affichage le 23 février 2026 en mairie et la publication de l'appel à candidatures aux associations participants à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ;
Vu les validations faites par l'UDAF, « Les Cheveux Blancs » représentant l'association de retraités et de personnes âgées du Département, « La Main tendue » représentant l'association qui œuvre dans le domaine du Handicap, « Les restos du Cœur » représentant l'association dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Sylvie BEIGLE en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Madame Liliane BENOIST en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du Département, « Les Cheveux Blancs » ;
- Madame Amélie VIEL en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du Département « La main tendue » ;
- Monsieur Jean-Paul TORQUET en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions « Restos du Cœur » ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : La secrétaire en charge du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Madame la Sous-Préfète du Havre.

Fait à Tancarville, le 23 mars 2026

Le Maire,
Christophe LAPERT



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Du :

Signature